

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

II. AFFAIRES FINANCIERES

- 1-Approbation du C.F.U. 2024 – Budget Général
- 2-Approbation du C.F.U. 2024 – Budget Eau et Assainissement
- 3-Affectation de résultat de l'exercice 2024-Budget Général
- 4-Affectation de résultat de l'exercice 2024 -Budget Eau et Assainissement
- 5-Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Eau et Assainissement
- 6-Admission en non-valeur – Budget Eau et Assainissement

III. AFFAIRES GENERALES

- 7- Acquisition à l'€ symbolique de parcelles rétrocédées par le SBVOJ – Chemin du Devès
- 8- Rétrocession concession funéraire
- 9- Convention de mise à disposition de locaux et matériels pour l'ALSH-CCRLCM
- 10- Convention d'adhésion au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude
- 11-Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

INFORMATIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H00

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

II-AFFAIRES FINANCIERES

1-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE FABREZAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2023 du 18/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction des Finances Publiques (DDFIP)
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024
- Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Fabrezan,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, le CFU est clôturé avec les résultats détaillés ci-après ;

RESULTAT DE CLOTURE :

	CFU 2024
Fonctionnement	
Résultat reporté 2023 (002)	314 314,30 €
Dépenses 2024	1 461 839,63 €
Recettes 2024	1 947 214,58 €
Résultat de l'exercice 2024	171 060,65 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2024	485 374,95 €
Résultat reporté de fonctionnement 2024(002)	485 374,95 €

Investissement	
Résultat reporté 2023 (001)	- 32 014,19 €
Dépenses 2024	756 231,05 €
Recettes 2024	649 165,23 €
Résultat de l'exercice 2024	- 75 051,63 €
Résultat de clôture d'investissement 2024 (001)	- 107 065,82 €
RAR en dépenses à reporter en 2025	32 375,51 €
RAR en recettes à reporter en 2025	123 000,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2024	- 16 441,33€

Résultat de clôture cumulé 2024	468 933,62 €
--	---------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 12 VOIX (9 présents et 3 procurations), Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de FABREZAN, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

-DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE FABREZAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2023 du 18/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction des Finances Publiques (DDFIP)
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024
- Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la commune de Fabrezan,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, le CFU est clôturé avec les résultats détaillés ci-après ;

RESULTAT DE CLOTURE :

	CFU 2024
Fonctionnement	
Résultat reporté 2023 (002)	186 226,84 €
Dépenses 2024	308 086,00 €
Recettes 2024	534 511,43 €
Résultat de l'exercice 2024	40 198,59 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2024	226 425,43 €

Résultat reporté de fonctionnement 2024 (002)	226 425,43 €
--	---------------------

Investissement	
Résultat reporté 2023 (001)	38 891,37 €
Dépenses 2024	1 150 805,49 €
Recettes 2024	1 065 679,31 €
Résultat de l'exercice 2024	- 124 017,55 €
Résultat de clôture d'investissement 2024 (001)	- 85 126,18 €
RAR en dépenses à reporter en 2024	427 000,00€
RAR en recettes à reporter en 2024	412 851,85€
Résultat cumulé d'investissement 2024	- 99 274,33 €

Résultat cumulé de clôture 2024	127 151,10€
--	--------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 12 VOIX (9 présents et 3 procurations), Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe de la commune de FABREZAN, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

-DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>VOTE : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la commune et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec

l'exercice antérieur reporté, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (RI1068), corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes. Le surplus d'excédent de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement (RF002)

	RESULTAT CFU 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-32 014,19	-75 051,63	-32375,51	90624,49	-16 441,33
			123000,00		
FONCTIONNEMENT	314 314,30	171 060,65			485 374,95
				TOTAL CUMULE	468 933,62

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'affectation des résultats tirés du Compte Financier unique 2024, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
001- Solde d'exécution reporté à la section d'investissement	-107 065,82
RI-1068 - Affectation obligatoire – besoin de financement	16 441,33
002- Excédents de fonctionnement reportés	468 933,42

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-CONSTATE et approuve les résultats de l'exercice 2024

-DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget principal de la commune conformément au tableau présenté ci-dessus.

VOTE : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

4- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget eau et assainissement de la commune et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec l'exercice antérieur reporté, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (RI1068), corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes. Le surplus d'excédent de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement (RF002).

	RESULTAT CFU 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	38 891,37	-124 017,55	-427 000,00 412851,85	-14148,15	-99 274,33
FONCTIONNEMENT	186 226,84	40 198,59			226 425,43
				TOTAL CUMULE	127 151,10

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'affectation des résultats tirés du Compte Financier unique 2024, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
001- Déficit reporté à la section d'investissement	-85 126,18
1068 - Affectation obligatoire - déficit	99 274,33
002- Excédents de fonctionnement reportés	127 151,10

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-CONSTATE et approuve les résultats de l'exercice 2024

-DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget eau et assainissement de la commune conformément au tableau présenté ci-dessus.

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

5- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - BUDGET « eau et assainissement »

Monsieur le Comptable Public par courrier en date du 31 janvier 2025 a transmis à la Commune une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste N° 7338780433 afférent aux exercices 2022 et 2024 pour un montant global de 2 030€00 à la suite d'une décision de liquidation judiciaire ayant donné lieu à clôture pour insuffisance d'actifs.

CONSIDERANT qu'il y lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste N° 7338780433 afférents aux exercices 2022 et 2024 et annexée à la présente délibération. La dépense sera imputée au budget primitif 2025 de la Commune au chapitre 65, nature 6542 du Budget Annexe M 49

DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

6- ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET « eau et assainissement »

Monsieur le Comptable Public par courrier en date du 7 mars 2025, propose à la commune de Fabrezan de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 7116000533.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 631,92€,

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal,

-D'admettre en non-valeur les titres de recettes selon la liste n° 7116000533 d'un montant de 1 631,92€

-D'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe de la commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1617-5 et L 2343-1 ;

Vu le budget annexe « eau et assainissement M49 » ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable Public,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes selon la liste n° 7116000533 d'un montant de 1 631,92€ (mille six cent trente et un euros et quatre-vingt-douze centimes)

D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget annexe de la commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

III-AFFAIRES GENERALES

7- Chemin du Devès - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres a acquis les terrains nécessaires au déplacement du chemin du Devès. L'objectif étant de laisser l'érosion en bordure d'Orbieu progresser naturellement et déplacer ce chemin d'accès pour le pérenniser.

Suite à la réalisation des documents d'arpentage, le S.B.V.O.J par délibération en date du 10 décembre 2024 a procédé à la rétrocession à l'euro symbolique à la Commune de Fabrezan de l'emprise cadastrale du futur chemin du Devès et des parcelles nord. Il s'agit des parcelles Section C : N° 1437 – 1439 – 1440 – 1442 – 1443 -1445 – 1446 – 1448.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte

-AUTORISE le paiement de 1€ symbolique au Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres et prévoir les crédits nécessaires au budget.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8-DÉLIBÉRATION PORTANT RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GEA-PERIS Isabelle demeurant au 18 Avenue de Lagrasse, à FABREZAN (Aude) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°199 en date du 30 Novembre 1959

Enregistré par le service des impôts de Lézignan-Corbières le 09 décembre 1959

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 9000 Francs

Le Président expose au Conseil Municipal que Madame GEA-PERIS Isabelle descendante de l'acquéreuse, Madame Veuve PERIS Vincente (décédée ce-jour), d'une concession dans le cimetière communal de FABREZAN, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune et confirme avoir reçu l'accord de tous les ayants-droits de la concession.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Madame GEA-PERIS Isabelle déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et cela à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la demande de rétrocession et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au cimetière communal de Fabrezan est rétrocédée à la Commune à titre gracieux.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9- Convention de mise à disposition de locaux et de matériels pour les activités extra scolaires, organisées par la CCRLCM :

Madame le Maire propose le projet de convention à signer avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, concernant la mise à disposition de locaux et de matériels pour les activités extra-scolaires

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des ALSH extrascolaires,

Considérant que conformément au décret n°2018-647 du 23/07/2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, les communes sont compétentes pour gérer les accueils de loisirs périscolaires le mercredi pendant les périodes scolaires,

Dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation des services et de mutualisation des coûts, la commune met à disposition les locaux et matériels nécessaires au fonctionnement de l'ALSH extrascolaire intercommunal pendant les vacances scolaires.

La mise à disposition des locaux est consentie contre une redevance de **3 000€**.

Une charte d'occupation des locaux est rédigée conjointement par la Commune et la CCRLCM précisant les modalités d'occupation et utilisation des espaces

Les charges de fonctionnement comprenant notamment les dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, au chauffage (consommation et maintenance) feront en sus l'objet d'une répartition en fonction du nombre d'heures d'utilisation.

En ce qui concerne les modalités de recouvrement, la commune émettra un titre de recettes au nom de la CCRLCM fin décembre de l'année N.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention telle que présentée.

PRECISE que la convention sera conclue pour 2 ans courant du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

10- CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE BIBLIOTHEQUE DE L'AUDE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la bibliothèque municipale, la commune peut adhérer au Réseau Départemental des Bibliothèques de l'Aude.

Le département de l'Aude, en vertu du Plan Départemental de la Lecture Publique (LDDLP), apporte son soutien aux communes qui le demandent, pour mettre en place et faire fonctionner une bibliothèque de lecture publique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune au Réseau Départemental des Bibliothèques de l'Aude

NOMME Mme GONNOT Betty, Responsable de la bibliothèque municipale

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférents

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

11- CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Cette délibération annule et remplace la délibération N°126-2024 du 19 décembre 2024 en raison d'une erreur matérielle dans le corps de la convention de coordination (art 9 - fondement de l'article)

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer une convention entre, d'une part le Sous-Préfet de l'Aude et le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Narbonne et, d'autre part, les communes de Ferrals-les-Corbières, Fabrezan, Fontcouverte, Cruscades, Boutenac et Luc-sur-Orbieu,

déterminant les modalités selon lesquelles les interventions de l'agent de police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La convention de coordination entre les services de Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est une production conjointe entre l'Etat, les collectivités locales et le procureur de la République, qui matérialise la forme opérationnelle de la stratégie partenariale et définit les conditions d'organisation et d'exercice de la sécurité publique. La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, en l'espèce celles de la Gendarmerie Nationale, ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La Police Municipale participe à la prévention, à la surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique. La Gendarmerie Nationale concourt, quant à elle, à la protection des personnes et des biens, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la garantie et à la défense des institutions de la République.

La convention, établie conformément aux dispositions **des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure**, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les attributions de chacun des partenaires, définit et répartit leurs missions respectives ainsi que leurs modalités d'actions.

Madame le Maire donne lecture des modalités du projet de convention.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.**

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

FIN DE LA SEANCE A 22H10